



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE JUIN A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 24 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjoint au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Jean ALESI*)

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Christophe ALVARÈS

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES**2025-45 Création/Suppression d'emplois dans le cadre d'avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi par la collectivité en fonction de ses lignes directrices de gestion, selon les conditions réglementaires suivantes :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau d'avancement, et de prononcer les nominations.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 2 octobre 2007 et du 30 juin 2017 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2025

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer les nominations par avancements de grade,

IL EST PROPOSÉ :

La création :

- À compter du 1er juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe
- À compter du 1er décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe

De Supprimer :

- À compter du 1er juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- À compter du 1er décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CRÉÉ à compter du 1^{er} juillet 2025 :**
Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ **CRÉÉ à compter du 1^{er} décembre 2025 :**
Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ **SUPPRIME à compter du 1^{er} juillet 2025 :**
Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ **SUPPRIME à compter du 1^{er} décembre 2025 :**
Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ **DIT** que la rémunération des agents est fixée en référence aux échelles des emplois cité ci-dessus
- ✓ **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre ;

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 1^{er} Juillet 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER

